

RÈGLEMENT NUMÉRO 887

« **Règlement numéro 887** modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement relativement aux permis de stationnement sur une section de la rue Saint-Laurent ».

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 4 octobre 1999;

Ce Conseil décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1 L'article 35.4 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel qu'ajouté par l'article 1 du règlement numéro 822 est remplacé par le suivant :

« **Article 35.4** Le permis est gratuit et valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Il doit être renouvelé annuellement.

Le coût de remplacement d'un permis détruit, perdu ou volé est de 10,00\$. »

ARTICLE 2 L'article 35.9 de ce règlement tel que remplacé par l'article 1 du règlement numéro 842 est à nouveau remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 35.9**

Les véhicules munis d'un permis valide peuvent être stationnés en tout temps du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année du côté sud de la rue St-Laurent du numéro civique 5734 au numéro civique 5796.

Les véhicules munis d'un permis valide peuvent être stationnés en tout temps du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année aux jours et endroits suivants :

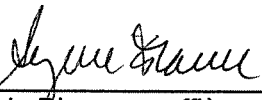
- ♦ Du côté sud de la rue St-Laurent, du numéro civique 5734 au numéro civique 5760 : dimanche, lundi, mercredi et vendredi de 00 h 00 à 24 h 00 et mardi, jeudi et samedi de 17 h 00 à 24 h 00;
- ♦ Du côté sud de la rue St-Laurent, du numéro civique 5760 au numéro civique 5796 : mardi, jeudi et samedi de 00 h 00 à 24 h 00 et dimanche, lundi, mercredi et vendredi de 17 h 00 à 24 h 00.

Ce droit exclusif s'applique même si une opération de déneigement est décrétée conformément à l'article 34 ».

ARTICLE 3 L'article 35.10 de ce règlement tel qu'ajouté par le règlement numéro 822 est modifié par le remplacement des mots et chiffres « 1^{er} novembre au 1^{er} avril » par les mots et chiffres « 1^{er} janvier au 31 décembre ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 1999.


Sylvie Dionne, greffière


Jean Garon, maire